



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0293 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la **Commune de Montigny-Lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le manuel du Chef de Chantier volume 3,

Considérant les travaux de contrôle du réseau d'assainissement rue du Général de Gaulle, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, à effectuer par l'entreprise SANET CONTROLE, ZA d'Outreville, 60540 BORNEL,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise SANET CONTROLE, ZA d'Outreville, 60540 BORNEL, est autorisée à procéder aux travaux de contrôle du réseau d'assainissement (hydrocurage, inspection télévisée, test d'étanchéité), rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Au droit des interventions réalisées sur chaussée, la circulation se fera par demi chaussée et sera régulée par des personnes de l'entreprise munies de piquet K 10,

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet à compter du **23 octobre 2023 pour une durée de 5 jours**,

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et le balisage, pour la protection des travaux et la circulation par demi chaussée seront exécutés par l'entreprise SANET CONTROLE, chargée des travaux, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier volume 3, et assurera la bonne circulation des véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise 48h00 avant le début des interventions à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,
Jean-CARPENTIER
Marcel SAINT AUBIN
Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 21/09/2023